L'aide spécifique chèques énergie gérée avec SIHAJ

L'obtention de l'aide spécifique chèque énergie implique plusieurs obligations légales qu'il est possible de prendre en compte directement depuis votre environnement SIHAJ :

- Faire apparaître la mention « déduction de l'aide spécifique chèque énergie » sur les avis d'échéance des résidents,
- Suivre l'état de consommation de l'aide spécifique : entre le montant d'aide perçu et les déductions mensuelles appliquées sur les redevances des résidents de l'association.

Dans le présent document, vous trouverez la démarche à suivre :

- Pour mettre en place le paramétrage nécessaire
- Pour effectuer les manipulations quotidiennes durant votre facturation/encaissements SIHAJ

N'oubliez pas de consulter toutes les infos pratiques sur ce dispositif depuis l'adresse : www.chequeenergie.gouv.fr (Informations générales pour les gestionnaires des résidences sociales)

Exemple d'aide perçue pour 2019 (versements effectués généralement par semestre) :
192€ par an et par logement, soit 16€ par mois pour un logement, auquel il faut retrancher 5% de frais de gestion :

- *La déduction nette de cette aide s'élèverait à 15.20€ par mois et par logement occupé*
- *Les frais de gestion de 5% peuvent-être comptabilisés en produit (voir étape « 2 » de la page 4)*

Paramétrage dans SIHAJ : comment procéder ?

Depuis le menu
Administration > Encaissement Facturation

1 - Je crée deux familles tarifaires de prestations :
- Déduction chèque énergie (Mois)
- Déduction chèque énergie (prorata)

2 - Je crée une famille comptable de prestation dans lequel je vais y ajouter un compte exclusivement dédié à l'aide spécifique chèque énergie

Reprendre le même compte que celui utilisé pour comptabiliser la réception de l'aide globale (voir étape « 1 » de la page 4)

3 – Je crée deux fiches tarifs associées aux deux familles préalablement créées (1)
- Pour l'aide chèque énergie au mois : saisir le montant négatif -15,20€ à l'unité
- Pour l'aide chèque énergie (prorata) : saisir le montant négatif -0,51€ à l'unité

Début : 01/01/2019, Par exemple si besoin de facturer aux résidents les aides antérieures au mois en cours

4 – Je crée deux prestations rattachées aux familles préalablement créées (1) + (2)
- Déduction chèque énergie (Mois)
- Déduction chèque énergie (prorata)

Cocher la propriété « Active »

Ce paramétrage est à reproduire autant de fois selon le niveau de paramétrage de votre environnement SIHAJ : nombre de familles tarifaires d'adhérents concernées par l'aide spécifique, niveau de ventilation comptable et analytique de l'association.

Au quotidien dans SIHAJ !

Pour préparer ma facturation mensuelle et faire apparaître la déduction dans mes avis d'échéance

Depuis le menu « Ses prestations » de la fiche individu
Menu Socio-Educatif > Individus > Identité > Sa facturation > Ses prestations

Pour un résident présent le mois entier
Ajout de la « déduction chèque énergie (mois) » en prestation « périodique ». Le tarif négatif apparaît (exemple -15,20€) et s'appliquera sur la redevance du mois.

Pour un résident présent moins d'un mois

- Résident qui arrive ou qui part en cours de mois
- Résident en alternance, en séjours fractionnés.

Ajout de la « déduction chèque énergie (prorata) » en prestation « en cours » (pour une arrivée ou départ en cours de mois) ou en « périodique » (pour un séjour fractionné). Le tarif négatif à l'unité apparaît (ex : -0,51€). La « quantité » renseignée correspondra au nombre de nuitées passées par le résident.

Pour un résident facturé au forfait « semaine » (ex : séjours fractionnés des alternants)
Ajout d'une « déduction chèque énergie (prorata) » paramétrée avec un tarif à l'unité (ex -3,80€ pour une semaine) en renseignant le nombre de semaines à l'aide de la quantité (suivre paramétrage page 2).

Depuis l'écran de contrôle pré-facturation
Facturation > Contrôle pré-facturation (en déroulant tous les « bandeaux orange »)
Pour saisir plus rapidement l'ensemble des prestations et visualiser le nombre de nuitées passées par jeune

Comptabilisation de l'aide spécifique sur SIHAJ

Peut-être comptabilisée soit en comptabilité générale , soit sur SIHAJ pour une meilleure lisibilité

Depuis le menu : Facturation > Comptabilité > Écriture manuelle

1 **Réception semestrielle de l'aide spécifique**
Par exemple pour 100 logements

Débit	*Crédit*
512000 (9600€)	
	467000 (9600€)

2 **Retenue frais de gestion sur déductions effectuées**

Débit	*Crédit*
467000 (1400€)	
	760000 (1400€)

(5% : produits liés au frais de gestion chèques énergie)

3 **Déductions de l'aide spécifique appliquées sur la facturation mensuelle**

Débit	*Crédit*
467000 : 15,20€	
467000 : 10,20€	
467000 : 7,60€	
Etc …	

Comptes et chiffres à titre d'exemple :
512000 pour le compte de Banque
467000 pour l'aide spécifique chèque énergie
760000 pour les produits de gestion des 5%

Infos exploitables pour le Bilan à retourner à l'ASP

4 **Extrait de compte 467000**
Aide spécifique chèque énergie

Débit	*Crédit*
	9600€ **(1)**
1400€ **(2)**	
15,20€	
10,20€	
7,60€	
Etc…	

(3)

Ici le solde créditeur du compte 467000 correspondra :
- Soit au solde restant à déduire sur les redevances à venir
- Soit au solde trop perçu à retourner à l'ASP

Réception de chèques énergie « papier »

Si le jeune a reçu un chèque énergie « papier » rattaché à un logement principal antérieur à son arrivée dans la résidence sociale, le gestionnaire peut enregistrer ce chèque comme un encaissement hors contact

Depuis le menu
Facturation > Comptabilité > Encaissement : pour enregistrer la réception du chèque
Facturation > Autres éditions > Reçus : pour obtenir un justificatif !

Libellé de l'encaissement le plus précis possible , exemple : « chèque énergie n°XXX + adhérent+ période valorisée »

Il faut préalablement créer un nouveau moyen de règlement de type (Banque) intitulé par exemple « Chèques énergie résidents »

Depuis le menu
Administration > Encaissement Facturation > Moyens de règlement « BANQUE »

Nous vous conseillons de rattacher ce moyen de règlement à un journal et compte comptables exclusivement dédiés aux chèques énergie reçus des résidents

Si le jeune a reçu un chèque énergie « papier » rattaché à son séjour passé dans la résidence, ce chèque doit être valorisé sur l'intégralité du séjour. Les deux aides (chèque papier + aide spécifique) ne pouvant pas se cumuler, le chèque du jeune est donc priorisé. Il annule et remplace l'aide spécifique de la résidence préalablement applicable sur cette même période (la procédure ci-dessus s'applique).

Aide spécifique et tiers-payeurs : comment procéder ?

Dans cette 1ère phase d'utilisation des aides spécifiques, les retours d'expérience de nos utilisateurs SIHAJ sont encore limités. Voici de premiers éléments de réponses :

Prises en charges (PEC) Tiers-payeurs à 100% (exemple « Conseils départementaux, CFA, etc)
Lorsque dans le calcul de la prise en charge définit dans la convention (tiers-payeur <> Résidence), est compris la totalité de la redevance, c'est-à-dire : aussi bien la part qui pourrait être couverte par de l'APL, que le reste à charge, par principe, si le tiers-payeur est une personne morale, la déduction de l'aide spécifique ne s'applique pas.

Les dispositifs d'aides et prises en charges tiers-payeurs étant nombreux et différents dans chaque territoire et associations, la question doit être posée au cas par cas :

- Qui paye la PEC (personne physique ou morale, etc) ?
- Que contient la convention signée entre le tiers-payeur et la résidence ?
- Comment est calculé le prix à la journée ?

Nous vous conseillons de vous rapprocher du support juridique des services « chèques énergie » pour toutes questions spécifiques à vos dispositifs déjà en place :

Email support juridique « chèques énergie » : BFC-energie-RS@asp-public.fr